



Aider l'Institut Culturel de Bretagne allègera votre impôt

L'Institut Culturel de Bretagne/Skol-Uhel ar Vro, organisme d'intérêt général à caractère culturel, est habilité depuis le 26 février 1999 par la Direction des Services Fiscaux à recevoir des dons (article 238 bis. -1 du Code Général des Impôts)

La Loi du **1^{er} août 2003** comporte deux mesures essentielles¹ :

- Entreprises : un avantage fiscal très largement accru, appliqué non plus à l'assiette de l'impôt, mais au produit de l'impôt lui-même et un doublement du plafond de cette réduction d'impôt, qui passe de 2,5 à 5 pour mille du chiffre d'affaires.
- Particuliers : le plafond de déduction passe de 10% à 20% du revenu net imposable.

Particuliers / Entreprises



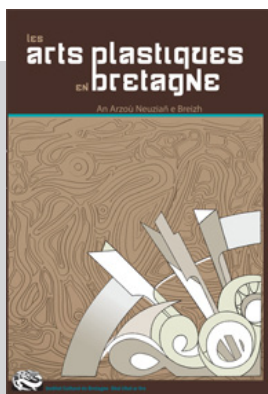
Particuliers :

Un don de 100 € à l'ICB produira 66 € d'économie d'impôt (66 %). Son coût effectif ne sera donc que de **34 €**.



Entreprises :

Un don de 100 € à l'ICB produira 60 € d'économie d'impôt (60%) . Son coût effectif ne sera donc que de **40 €** (c.v F 2624)



Nouveau !

Cette année, pour tout don de **100 €**, avant le 31 décembre 2009, l'Institut culturel de Bretagne vous offre son ouvrage *Les Arts plastiques en Bretagne*, valeur **15 €**.

¹ dans une limite globale de 5/1000 du chiffre d'affaires pour les entreprises et de 20% du revenu net imposable pour les particuliers

